



# COMMUNE DE GONNEHEM

## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget. Ainsi compte tenu de la mise en ligne de la dotation globale de fonctionnement au début du mois d'avril 2021, la date limite de vote du budget a été fixée au 17 avril 2021.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases des avis donnés par la commission finances réunie le 7 avril 2021.

Voté après le compte administratif, il reprend les résultats budgétaires de l'année 2020.

### **Il a été établi avec la volonté :**

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt aux besoins de financement et de trésorerie du projet de travaux de construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la COURRERY,
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération, du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et de l'ensemble des partenaires institutionnels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

• **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 743 314,00 € soit un budget primitif en hausse par rapport à celui de 2020 (2 307 830,46 €).

Les principales recettes de la section de fonctionnement sont :

002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	781 513,45 €
013 - Atténuations de charges ( <i>ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunérations des agents en maladie</i> )	6 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>correspondent aux frais de personnel et à l'achat de fournitures pour des opérations d'investissement réalisées par les services municipaux en régie</i> )	61 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses ( <i>correspondent aux recettes générées par l'accueil de loisirs, le multi-accueil et les repas facturés dans les restaurants scolaires</i> )	98 000,00 €
73 - Impôts et taxes ( <i>tiennent compte des taux stables décidés par l'assemblée délibérante</i> )	1 035 567,00 €
74 - Dotations, subventions et participations ( <i>dotations versées par l'État en contrepartie des compétences transférées aux collectivités territoriales ainsi que le versement des dotations de péréquation et de solidarité. Participation de la CAF relative au financement des activités de loisirs et d'accueil</i> )	709 333,00 €

<i>périscolaire, du multi-accueil)</i>	
75 - Autres produits de gestion courante ( <i>correspond principalement aux revenus des immeubles</i> )	39 000,55 €
77 - Produits exceptionnels ( <i>ces recettes « incertaines » correspondent aux remboursements des assurances en cas de sinistres</i> )	12 400,00 €

• **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont :

011 - Charges à caractère général ( <i>ces crédits alloués au fonctionnement des services sont limités pour permettre la maîtrise des charges de fonctionnement</i> )	894 350,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés ( <i>elles représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune. Ces charges sont en légère hausse du fait de plusieurs éléments : la création d'1 ETP en plus dans la commune en 2020, l'évolution réglementaire et l'évolution des taux de cotisations</i> )	1 181 500,00 €
014 - Atténuations de produits	55 500,00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	171 864,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	70 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	323 000,00 €
66 - Charges financières	45 600,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €

En ce qui concerne le virement à la section d'investissement (chapitre 023), malgré les contraintes pesant sur les recettes et compte-tenu des efforts faits sur les dépenses, une épargne de 70 000,00 € a pu être dégagée et constituera une source de financement pour la section d'investissement.

## **b) La fiscalité locale directe**

Le projet de budget primitif 2021 est établi sur la base d'un produit fiscal de 739 827,00 € prenant en compte le maintien des taux votés en 2020.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) en 2021 a des conséquences notamment sur l'assiette 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La réforme portant sur la Fiscalité Directe Locale garantit la neutralité des produits des impôts locaux pour les redevables et les communes.

- La part départementale de TFPB est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout du taux départemental 2020 au taux de la commune. La colonne "Département" de l'avis d'imposition de taxe foncière 2021 est donc supprimée. Le Département ne perçoit plus aucun produit de TFPB, mais en contrepartie de la TVA,
- Un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme.

Le coefficient est en principe figé (hors cas de fusion / scission de communes). Un arbitrage

ministériel a modifié les modalités de calcul du coefficient. Ainsi, les rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune sont exclus du calcul. La ligne correspondante de l'annexe 1259 CC est donc vide. Cette exclusion est, dans tous le cas, favorable aux communes.

Les effets du coefficient correcteur (contribution pour les communes surcompensées ou versement pour les communes sous compensées) seront notifiés chaque année aux communes sur l'état 1259COM. L'attention est attirée sur le fait que le montant figurant sur l'état 1259 est prévisionnel et que l'effet définitif du coefficient correcteur ne sera connu qu'en fin d'année.

	Taux votés 2020	Taux moyen communal de 2020 au niveau départemental	Taux moyen communal de 2020 au niveau national	Taux plafonds en communaux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux votés 2021	PRODUIT
taxe foncière bâtie	29,06	50,14	43,88	120,80	<b>1 294 000</b>	51,32 <i>taux communal 2020 29,06 % + taux dép. 2020 22,26 %</i>	664 081
taxe foncière non bâtie	53,38	49,98	49,79	105,83	<b>141 900</b>	53,38	75 746
					<b>TOTAL</b>		<b>739 827 €</b>

### c) Les dotations de l'Etat

La Dotation Forfaitaire s'élèvera à 458 833 €, soit une augmentation de 541 € par rapport à 2020. Il convient de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : c'est majoritairement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus, le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, la dotation aux amortissements et le recours à l'emprunt pour couvrir des besoins de financement et/ou de trésorerie.

#### b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 564,98 €
Dépenses imprévues	4 922,00 €	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 000,00 €	Produits de cessions	2 400,00 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	24 069,00 €	Opérations patrimoniales	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	214 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	264 607,19 €
Immobilisations incorporelles	47 500,00 €	Subventions d'investissement	1 958 369,83 €
Immobilisations corporelles	1 108 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
Immobilisations en cours	2 975 451,00 €	Autres immobilisations financières	0,00 €
Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €		
Autres immobilisations financières	0,00 €		
<b>Total général</b>	<b>4 434 942,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 434 942,00 €</b>

### c) Principaux projets de l'année 2021

A noter : Le budget primitif étant un acte de prévision et d'autorisation de dépenses, les crédits budgétaires inscrits sont données en prévision des dépenses pouvant être engagées durant l'exercice.

Travaux de construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la COURRERY à GONNEHEM (62920)	:	2 960 406,12 €
Travaux de sécurisation des piétons le long des RD	:	406 080,00 €
Travaux d'aménagement de l'impasse des Martyrs	:	252 000,00 €
Mobilier pour bâtiments publics sur le site de la COURRERY à GONNEHEM (62920)	:	120 000,00 €
Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public	:	94 850,99 €
Travaux d'aménagement d'un équipement sportif de proximité - Plateau multisports, éclairé, en gazon synthétique avec palissades	:	67 739,17 €
Travaux de grosses réparations en voirie	:	50 000,00 €
Etudes - Travaux de sécurisation des piétons le long des RD	:	30 720,00 €
Portail centre Jacques Brel Busnettes	:	20 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	:	15 275,00 €
2 classes mobiles avec les ressources numériques	:	13 281,56 €
Travaux rénovation chemins ruraux communaux	:	12 960,00 €
Acquisition de 60 chaises et 60 tables	:	12 739,39 €
Installation d'un panneau d'affichage électronique	:	12 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre impasse des Martyrs	:	11 520,00 €
Rénovation partielle et mise en accessibilité de l'école maternelle et de la salle d'activités	:	10 299,05 €
Remise en état du city stade	:	10 000,00 €
Audit complet du patrimoine routier de la commune	:	5 220,00 €
Cession du droit d'utilisation Ségilog	:	5 076,00 €
Révision du schéma communal de défense incendie	:	5 000,00 €

Illuminations de Noël	:	5 000,00 €
Vidéoprojecteur interactif tactile et suite logicielle smart	:	4 204,80 €
Travaux de restauration des pilastres d'entrée de l'église Saint Pierre	:	2 193,34 €
Eclairage chapelle Busnettes à remettre en état	:	2 000,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	:	2 000,00 €
PC pour vidéoprojecteur	:	1 177,69 €
Acquisition matériels activités éducatives jeux / école Jules Verne	:	751,67 €
Etudes - Travaux d'aménagement de l'impasse des Martyrs	:	720,00 €
Acquisition banc sans dossier /école Jules Verne	:	160,78 €

Fait à Gonnehem, 12 avril 2021,  
le Maire, Bernard DELELIS